



CANADIAN
CONSTRUCTION
SAFETY COUNCIL

Guide sur les risques critiques

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ LÉGALE, LIMITATION D'UTILISATION ET INDEMNISATION DES UTILISATEURS

Bien que le Conseil canadien de la sécurité dans la construction et ses organisations membres (le « CCSC » ou les « Éditeurs ») de ce document visent à s'assurer que cette publication représente les meilleures pratiques de prévention dans l'industrie, les éditeurs, les créateurs et toutes les autres personnes impliquées dans la préparation, la création, la distribution et/ou la vente de ce document renoncent à toute garantie quant à son exactitude, sa suffisance ou à son actualité du dit document et des informations qu'il contient. Cette publication vise à fournir des pratiques recommandées par l'industrie et est fournie sur la base que le CCSC et aucun des éditeurs, éditeurs, créateurs, contributeurs, auteurs ou toute autre personne impliquée dans la création de cette publication ne sont responsables de son contenu, ni de l'exactitude ou de la validité du contenu, ni des résultats de toute action entreprise ou non entreprise sur la base des informations contenues dans cette publication ou pour toute erreur, omission, incohérence, différence, inexactitude ou tout autre élément contenu ou référencé ici. Le lecteur de ce document assume tous les risques, responsabilités et conséquences découlant de leur référence, interprétation, utilisation, mise en œuvre ou à la consultation de ce matériel à tous égards. Les informations présentées dans cette publication sont présentées et fournies telles quelles, sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, des garanties de commercialisation, d'aptitude à un usage particulier et de non-contrefaçon. Cette publication n'est pas exhaustive et vise uniquement à fournir des directives générales qui ne devraient pas être limitées dans une situation ou un problème spécifique. Des conseils juridiques d'experts doivent être obtenus lorsque cela est approprié, et particulièrement en ce qui concerne la manière dont une entité ou une partie individuelle peut choisir de mener ses opérations ou ses affaires. Toutes les garanties sont renoncées à cet égard par le CCSC et tout créateur, éditeur, contributeur ou toute autre personne fournissant son avis à cette publication.

Le CCSC et aucune personne impliquée dans la création ou la publication de cette publication ne tente ici de fournir ou ne fournit des conseils juridiques, comptables ou toute autre forme de conseil professionnel. Si des conseils juridiques ou autres, un avis d'expert ou une assistance sont nécessaires, il convient de rechercher et d'obtenir les services d'un professionnel compétent. Toute analyse contenue ici ne doit en aucun cas être interprétée comme un conseil ou une politique officielle ou non officielle de toute personne, entité, gouvernement ou autre fonctionnaire sous quelque forme que ce soit, et l'utilisateur/lecteur assume le seul et exclusif risque lié à toute autre utilisation ou référence à cette publication. Les éditeurs de ce document n'assument aucune responsabilité en vertu des présentes et l'utilisation de toute information présentée ici est aux risques exclusifs et propres de l'utilisateur.

Un acheteur ou un utilisateur autorisé de cette publication doit indemniser, défendre et exonérer les éditeurs et les contributeurs contre toute réclamation, poursuite, action ou procédure de tiers, directement ou indirectement, intentée contre eux (et contre ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, fournisseurs de services, concédants de licence et affiliés) fondée sur ou découlant de leur utilisation des documents ou publications du CCSC. Un acheteur ou un utilisateur autorisé de ce document ou de tout autre document de la CCSC doit indemniser le CCSC et ses membres pour tous les coûts, dommages, règlements, responsabilités, pertes et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de cour) de toute nature dans la mesure où il résulte d'une action d'un tiers en lien avec l'utilisation de ce document ou de tout autre document publié par le CCSC.

La CCSC tient à reconnaître et à remercier l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz pour avoir permis l'accès à et la reproduction du matériel développé dans le Rapport 459-1 (2021) – Start Work Checks.

Le Conseil canadien de la sécurité dans la construction est composé d'entreprises nationales de construction de premier plan qui opèrent au Canada.

Notre Vision

« Construire le Canada sécuritairement et sauver des vies »

Notre Mission

“Être une force de changement positif dans l'industrie de la construction au Canada, en tirant parti des connaissances et des capacités collectives en matière de santé et sécurité des entreprises membres, leaders de l'industrie, et en travaillant ensemble pour améliorer la performance santé et sécurité.”

No Valeurs

Nous agissons avec transparence en reconnaissant la valeur de partager entre nous et avec les autres.

1. En travaillant ensemble, notre impact dans le secteur de la construction sera plus grand et plus rapide grâce aux efforts collectifs de tous les membres.
2. La sécurité n'est pas un avantage concurrentiel ou commercial pour un membre en particulier; Nous serons ouverts et transparents les uns envers les autres afin de bénéficier à l'industrie.
3. L'adhésion exige la participation continue et la contribution d'un cadre exécutif senior des entreprises membres.

Le CCSC a été fondé en 2022.

Table des matières

Définitions	1
Hypothèses	1
TRAVAILLER EN HAUTEUR	2
TRAVAIL À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS MOBILES	5
PERTURBATION DU SOL ET EXCAVATION.....	8
ISOLATION D'ÉNERGIE	12
ESPACE CLOS	15
LEVAGE ET GRÉAGE.....	19
CONDUITE.....	23
INTERACTION AVEC LE PUBLIC	26
TRAVAILLER PRÈS DE LA CIRCULATION.....	29
TRAVAILLER PRÈS DE L'EAU	32
TRAVAILLER PRÈS D'UNE VOIE FERRÉE.....	37
MATIÈRES DANGEREUSES	40
TRAVAILLER PRÈS DE SOURCES RADIOACTIVES	43

Guide sur les risques critiques du Conseil Canadian de la sécurité dans la construction

Voici les risques critiques reconnus par le Conseil canadien de la sécurité dans la construction (CCSC). Les membres conviennent que les opérations impliquant ces risques ont le potentiel, si elles ne sont pas exécutées en toute sécurité, de blesser gravement ou de tuer quelqu'un.

Les membres, dans le cadre de leur programme de sécurité, selon leur activité principale, peuvent ne pas avoir tous ces risques et ils peuvent les nommer différemment. Il est aussi possible qu'un membre ait des risques critiques supplémentaires dans ses opérations, mais tous les membres devraient au minimum reconnaître les risques et les mesures de protection identifiés dans cette directive.

Les pages suivantes présentent treize (13) risques critiques.

Définitions

Risque critique	Risque pouvant causer un accident avec blessure sérieuse ou mortelle.
Mesures de protection	Mécanismes, contrôles ou moyens de protection.
Blessures graves ou décès (SIF)	Une blessure qui entraîne une conséquence qui change la vie, met la vie en danger ou met fin à la vie.

Hypothèses

Toutes les tâches de travail sont planifiées et exécutées en tenant compte et en appliquant la hiérarchie des contrôles.

Toutes les tâches de travail planifiées et exécutées sont conformes aux exigences locales en santé et sécurité au travail (SST).

La majorité, sinon la totalité, des travaux dans les catégories de travail à risque critique nécessiteront un permis ou une autorisation de travail spécifique.

TRAVAILLER EN HAUTEUR



Définition

Tout travail où une personne pourrait potentiellement tomber et se blesser gravement.

Inclut, mais ne se limite pas à:

- Protection contre les chutes (potentiel de chute ≥ 6 pieds | 1,8 m)
- Les chutes d'objets
- L'utilisation d'échelles

Mesures de protection

- Planification préalable au travail et permis de travail sécuritaire
- Barrières physiques
- S'attacher à un point d'ancrage approuvé lorsqu'il y a un risque de chute ≥ 6 pieds | 1,8m
- Casque de Type 2 avec mentonnière
- Zones d'exclusion
- Plan de sauvetage
- Lanières et attaches à outils
- Stockage d'outils et de matériaux
- Barrières et ouvertures couvertes

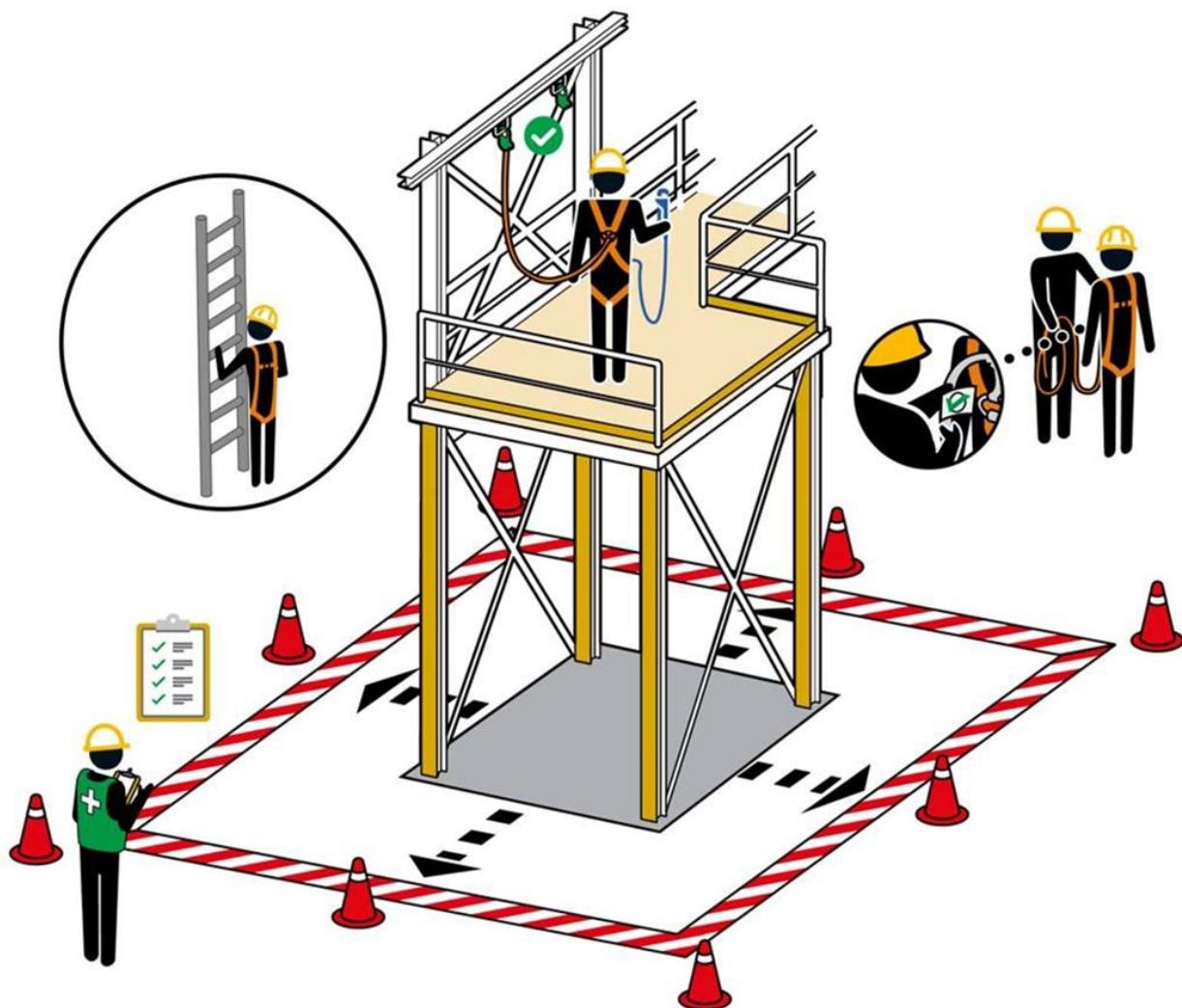
CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'inspecte mon équipement de protection contre les chutes avant de l'utiliser.
2. Je sécurise les outils et les matériaux de travail pour éviter que des objets ne tombent.
3. Je m'attache à 100% aux points d'ancrage approuvés lorsque je suis en dehors d'une zone protégée.
4. J'ai validé ma capacité de sauvetage rapide lorsque je porte une protection contre les chutes.
5. Je vais suivre les pratiques de travail sécuritaires lors de la montée, de la descente ou du travail à partir d'échelles

« Protégez-vous contre une chute lorsque vous travaillez en hauteur »
Travailler en Hauteur

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1 J'inspecte mon équipement de protection contre les chutes avant de l'utiliser	<ul style="list-style-type: none"> Le harnais est conçu pour supporter le poids de l'usager. Vérifiez le système de protection contre les chutes pour détecter des signes d'usure (inclus les systèmes d'arrêt et/ou de retenue contre les chutes). Le système d'arrêt de chute inclue une ligne de vie auto-rétractable ou un absorbeur d'énergie. La retenue de chute contient une ligne de vie fixe configurée pour empêcher l'usager d'atteindre le bord et de tomber. Le système d'arrêt de chute est plus court que la hauteur de la chute.
2 Je sécurise les outils et les matériaux de travail pour éviter que des objets ne tombent	<ul style="list-style-type: none"> Port d'un casque de type 2 avec mentonnière. Les outils utilisés en hauteur sont attachés. Les matériaux utilisés en hauteur sont sécurisés dans des boîtes de rangement, des pochettes, des sacs, etc. et/ou rangés dans des zones éloignées des rebords. Couvrez les ouvertures vers les niveaux inférieurs (par exemple, caillabottis, trous, etc.). Utilisez des filets à débris ou délimitez des zones d'exclusion/de chute. L'accès aux zones d'exclusion/de chute est contrôlé (par exemple, surveillant ou barrières physiques).
3 Je m'attache à 100% aux points d'ancrage approuvés quand je suis à l'extérieur d'une zone protégée	<ul style="list-style-type: none"> Je comprends qu'être 100% attaché signifie qu'un crochet doit être ancré en tout temps. L'entreprise exige l'utilisation d'une protection contre les chutes à des hauteurs de 6 pieds/1,8 m ou plus, sauf si les exigences réglementaires locales sont plus restrictives. Le point d'ancrage répond aux exigences réglementaires et de l'entreprise. La ou les positions des points d'ancrage permettent d'être attaché 100%. La zone de travail a été évaluée pour identifier les risques liés aux arêtes vives et protégée lorsque c'est applicable.
4 J'ai validé la capacité de sauvetage rapide lorsque je porte une protection contre les chutes	<ul style="list-style-type: none"> La capacité de sauvetage et l'équipement approprié sont disponibles pour assurer un sauvetage rapide et prévenir, par exemple, les traumatismes liés à la suspension. Les travailleurs ne travaillent pas seuls à moins qu'il n'existe un autre moyen de communication (par exemple, téléphone cellulaire ou radio).
5 Je vais suivre les pratiques de travail sécuritaires lors de la montée, de la descente ou du travail à partir d'échelles	<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs utilisent la technique des 3 points de contact, en gardant leur corps face et au centre de l'échelle de la montée ou de la descente. Confirmez que les systèmes personnels d'arrêt de chute sont utilisés lorsque la hauteur limite de montée est dépassée. Les travailleurs sont protégés lorsqu'ils travaillent depuis des échelles (style podium) avec un potentiel de chute de ≥6 pieds/1,8 m. Les travailleurs utilisent l'arbre de décision pour les échelles afin de déterminer le choix de l'échelle.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.
Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



TRAVAIL À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS MOBILES



Définition

Tout travail où une personne pourrait potentiellement être frappée par un équipement mobile ou ses accessoires.

Mesures de protection

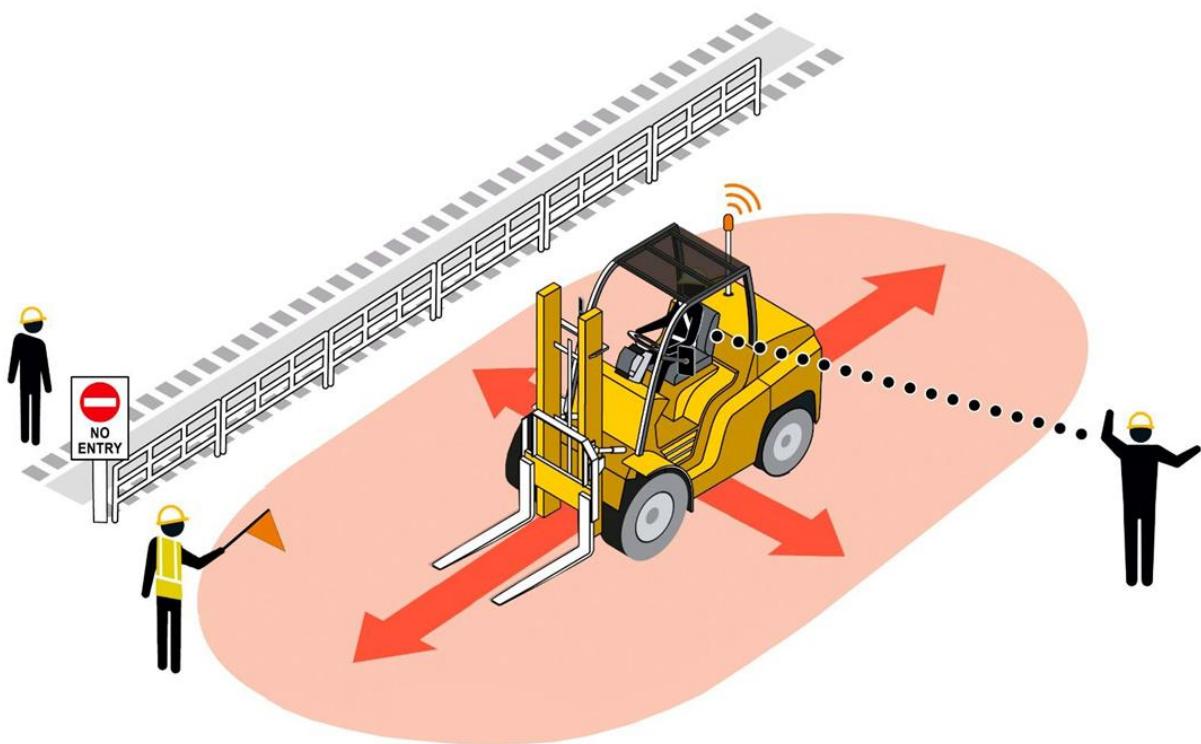
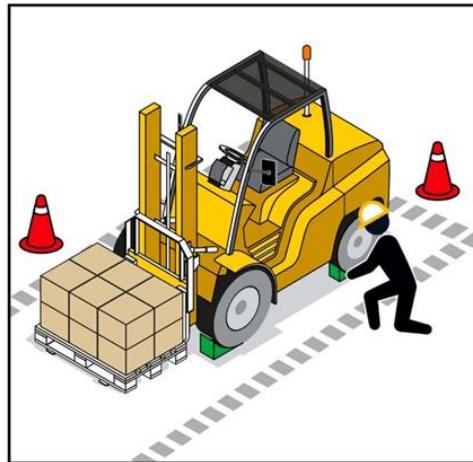
- Séparation interne des sites et barrières
- Systèmes de sécurité et de visibilité des équipements
- Systèmes d'alerte et de proximité
- Vêtements de travail haute visibilité
- Signaleur de chantier dédié
- Méthode d'approche sécuritaire

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'opère un équipement mobile que si je suis qualifié et compétent.
2. Je vérifie que les dispositifs de sécurité fonctionnent bien sur les équipements mobiles.
3. J'établis des moyens clairs de communication avec l'opérateur d'équipement.
4. Je demeure hors de la zone d'exclusion pendant l'opération de l'équipement.
5. Je confirme que des contrôles sont en place pour empêcher le déplacement accidentel de l'équipement mobile et/ou des charges.

« Voir et être vu; Gardez une distance sécuritaire »
Travail à proximité d'équipements mobiles

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	J'opère un équipement mobile que si je suis qualifié et compétent.	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs d'équipements mobiles et les signaleurs de chantier ont la formation et les qualifications requises. • Si l'opérateur ne peut pas voir ce qui se trouve dans la direction du déplacement, une méthode alternative doit être utilisée pour empêcher l'interface entre personnel et équipement mobile, telle que (exemples) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une alarme sonore et un signaleur de chantier placé hors de la ligne de tir capable de surveiller les opérations; ○ Dispositifs de détection de proximité et/ou caméras. • L'équipement mobile est exempt de dangers avant le déplacement (par exemple, une marche à 360°). ○ Des alternatives ont été évaluées avant toutes manœuvre de recul.
2	Je vérifie que les accessoires de sécurité sont fonctionnels sur l'équipement mobile	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs de sécurité tels que les alarmes, les lumières, les ceintures de sécurité, les freins et les alarmes sonores fonctionnent.
3	J'établis des moyens clairs de communication avec l'opérateur de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Système clair de communication établi et compris entre l'opérateur et l'équipe de travail avant de commencer : <ul style="list-style-type: none"> ○ Signaux manuels et/ou communications radio; ○ Signal d'arrêt d'urgence.
4	Je reste hors de la zone d'exclusion pendant l'opération de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'exclusion des équipements mobiles ont été définies par l'équipe de travail, et le personnel comprend les critères de la zone d'exclusion (par exemple, distance/emplacement) pour le type d'équipement • Avant d'entrer dans une zone d'exclusion, il faut établir un contact avec l'opérateur de l'équipement, ainsi que l'autorisation accordée par l'opérateur • L'équipement est immobilisé et les accessoires sont au sol avant l'entrée dans une zone d'exclusion.
5	Je confirme que des contrôles sont en place pour empêcher le déplacement accidentel de l'équipement mobile et/ou des charges	<ul style="list-style-type: none"> • La charge est sécurisée/stable avant le transport selon les conditions de l'environnement de travail et le trajet. • L'équipement est situé sur un sol plat lorsque c'est possible. • Les roues de l'équipement (y compris les remorques) sont bloquées et le frein à main est engagé lorsqu'il y a un risque de mouvement. • La flèche et les accessoires sont abaissés ou fixés pour empêcher la libération d'énergie ou le mouvement. • La clé est retirée lorsque l'équipement n'est pas en fonction.
<p>Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.</p> <p align="center">Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.</p>		



PERTURBATION DU SOL ET EXCAVATION



Définition

Tout travail qui entraîne une perturbation de la terre, ou qui réduit la couverture initiale de l'installation sur une installation enfouie.

Il inclut, sans s'y limiter :

- Tranchées
- Excavation
- Sautage/Dynamitage

Mesures de protection

- Notification, localisation et marquage
- Plan d'excavation
- Exposition des services enfouis
- Protection adéquate des services et des ouvertures exposés
- Avoir un guetteur en place
- Plan d'urgence en cas de contact avec en service
- Évaluer, planifier et surveiller en continu
- Pente et replat adéquats
- Étaiement
- Boîte de tranchée
- Protection des bords d'excavation
- Permis de travail sécuritaire
- Accès sécuritaire

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'obtiens l'autorisation avant de réaliser des activités d'excavation, de creusement de tranchées ou de perturbation du sol.
2. Je confirme que les services publics et les structures souterrains sont localisés, désactivés ou protégés.
3. Je valide les mesures de contrôle des risques et les conditions d'espaces clos tels que requis.
4. Je surveille les changements de condition et je m'assure que les accès adéquats sont en place.

« Obtenir l'autorisation avant de creuser ou d'entrer dans les excavations »

Perturbation du sol et excavation

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	J'obtiens l'autorisation avant de réaliser des activités d'excavation, de creusement de tranchées ou de perturbation du sol.	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de travaux établie (y compris un permis d'entrée en espace clos si nécessaire) pour l'entrée en excavation. • Exigences de tests atmosphériques établies, le cas échéant.
2	Je confirme que les services publics et les structures souterrains sont localisés, désactivés ou protégés.	<ul style="list-style-type: none"> • Les services publics locaux ont été consultés afin d'identifier leurs lignes (Info-Excavation et propriétaires). • Les services publics souterrains sont visiblement identifiés (par exemple, signalisation, peinture, etc.). • La profondeur et la largeur des services ou des structures sont connues avant le creusement. • Avant de commencer l'excavation mécanique, des mesures ont été entreprises pour localiser et exposer les services souterrains et les structures (par exemple : sondage, creusement manuel, couteau à air, hydro-aspiration, radar à pénétration de sol (GPR), etc.) • L'emplacement, la hauteur et la tension des lignes électriques aériennes ont été identifiés – Faîtes désactiver la ligne, maintenez la distance minimale entre l'équipement et la source d'énergie, utilisez des fanions, de l'affichage ou des protections sur les lignes électriques aériennes.
3	Je valide les mesures de contrôle des risques et les conditions d'espaces clos tel que requis.	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne compétente a évalué le type de sol pour définir les mesures de protection. • Les excavations disposent d'un système de protection (pentes, étalement ou boîte) en place, selon le cas. • L'entreposage des matériaux excavés est conforme à la législation locale et n'est pas en bordure de l'excavation. • Assurer la stabilité des services publics ou structures adjacents potentiellement affectés par l'excavation grâce à l'étalement, au contreventement et au soutènement • Le périmètre de l'excavation est clairement délimité à l'aide d'un ruban danger, d'une clôture ou tout autre moyen requis. • La zone d'excavation est sécurisée contre tout accès non autorisé. • Aucun membre du personnel n'est exposé à un danger de ligne de tir (par exemple, rayon de l'excavatrice, côté de décharge d'un creuse-tranchée). • Seul le personnel ou l'équipe essentiel se trouvent dans la zone où se déroulent les travaux d'excavation. • L'équipement maintient une distance sécuritaire des bords non protégés des excavations ou des tranchées afin d'éviter les éboulements. • La protection contre les chutes est requise pour accéder à 2m ou moins du rebord d'une excavation qui est de 1,8m de profond ou plus et dont l'angle de la pente est supérieur à 45 degrés.

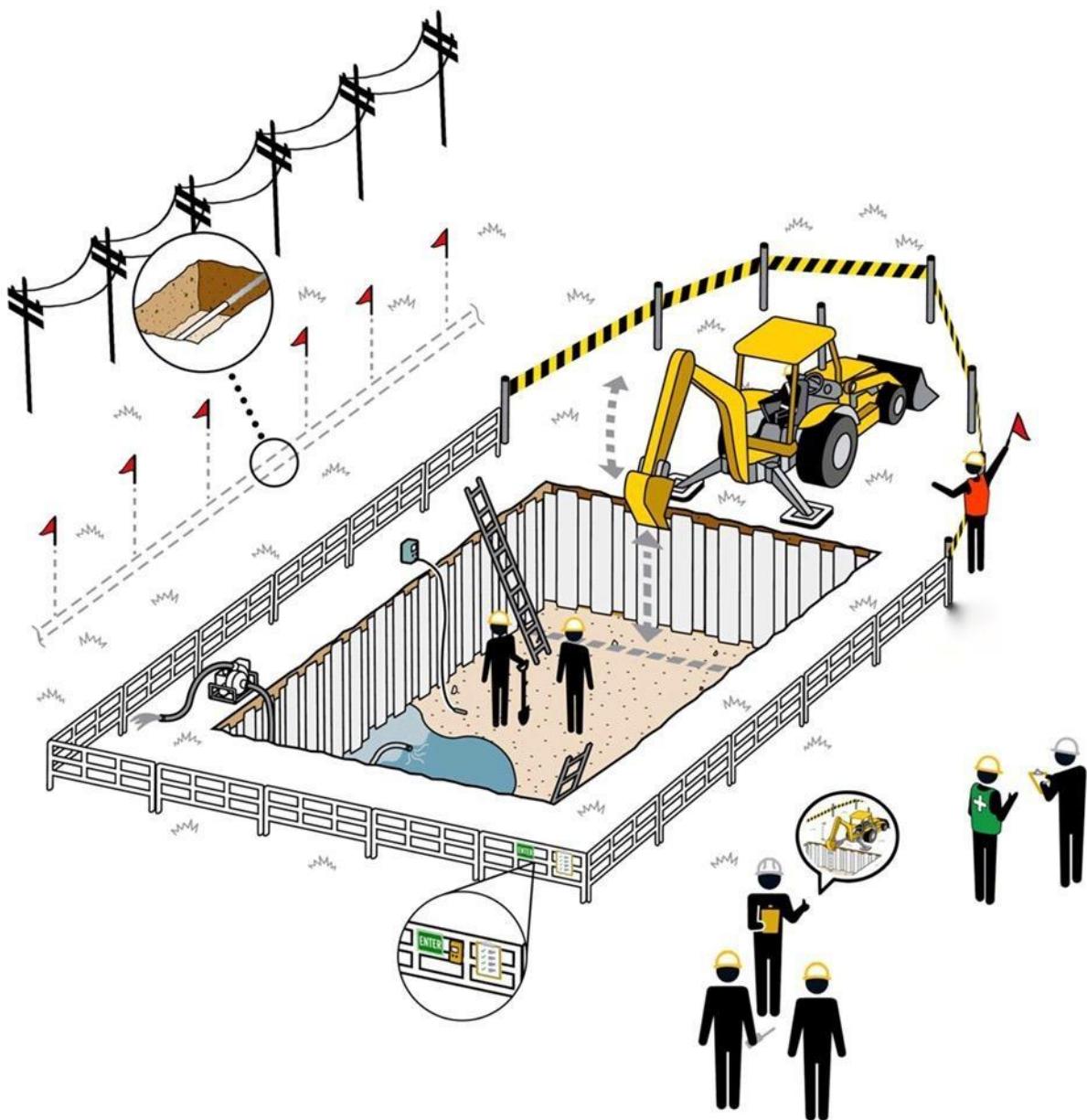
Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.

« Obtenir l'autorisation avant de creuser ou d'entrer dans les excavations »

Perturbation du sol et excavation

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
4	Je surveille les changements de condition et je m'assure que les accès adéquats sont en place.	<ul style="list-style-type: none">Le personnel est conscient de son rôle de surveiller les changements de conditions et sortir de l'excavation lorsque requis. Par exemples : infiltration d'eau, intégrité du système de protection, mouvement du sol, etc.)
Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.		
Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.		



ISOLATION D'ÉNERGIE



Définition

Tout travail sur des systèmes énergisés, soit par contact direct, soit par contact avec des outils ou des matériaux, ou lors de travaux près de systèmes énergisés exposant les gens à tout danger qu'ils présentent.

Cela inclut, sans s'y limiter :

- Électricité
- Pression
- Éléments mobiles
- Vapeur

Mesures de protection

- Permis de travail sécuritaire
- Protection physique
- Cadenassage/Étiquetage/Test
- Arrêt d'urgence fonctionnel
- Vérification de l'isolation
- ÉPI Arc Flash
- Outils/équipements isolés (matériaux non conducteurs)

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

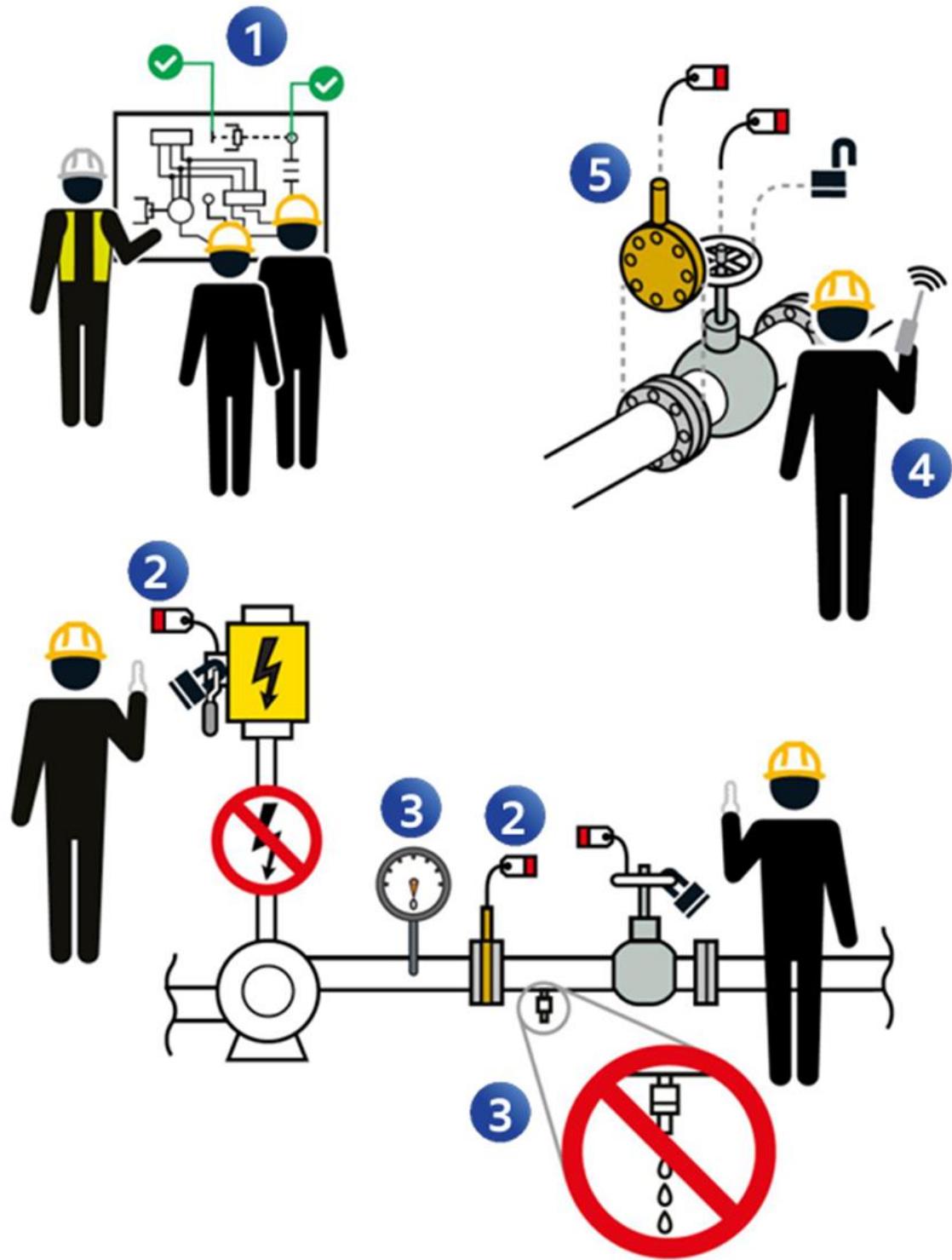
1. J'ai identifié toutes les sources d'énergie.
2. Je confirme que les sources d'énergie dangereuses ont été isolées, verrouillées et étiquetées.
3. J'ai vérifié qu'il n'y avait aucune énergie et j'ai testé pour l'énergie résiduelle ou emmagasinée.
4. Je ne retire jamais sans autorisation ni ne trafique les dispositifs de contrôle d'énergie.
5. Je confirme que l'équipement est revenu à un état de fonctionnement sécuritaire avant la remise sous tension.

« Vérifier l'isolation et l'énergie zéro avant le début du travail »
Isolation d'énergie

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	J'ai identifié toutes les sources d'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> Les permis de travail sont autorisés ou délivrés et j'ai examiné et compris toutes les conditions requises. Les sources potentielles d'énergie (exemple : électrique, pression, hydraulique, mécanique, etc.) ont été identifiées et vérifiées. Des étiquettes ou des marquages identifient le circuit, le système et/ou l'équipement à isoler selon la fiche d'isolation. Exigence d'utilisation lorsque les ÉPIs Arc Flash et les outils isolés sont requis.
2	Je confirme que les sources d'énergie dangereuses ont été isolées, verrouillées et étiquetées.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les points d'isolation sont en place et étiquetés ou marqués (utilisez un diagramme d'isolation, une procédure d'isolation d'équipement, des P & IDs ou un diagramme de flux de processus). Les vannes sont ouvertes ou fermées selon le schéma et/ou le plan et barrées à la bonne position. Les brides aveugles, de ligne et à poêle sont : <ul style="list-style-type: none"> Dimensionnées de façon appropriée pour la pression nominale de l'équipement. Installées selon le schéma et/ou le plan. Les points d'isolation électrique sont ouverts/coupés ou déconnectés de la source d'alimentation et les systèmes de mise à la terre/liaison sont en place. Les dispositifs de verrouillage-étiquetage sont sur les points d'isolation.
3	J'ai vérifié qu'il n'y avait aucune énergie et j'ai testé pour l'énergie résiduelle ou emmagasinée.	<ul style="list-style-type: none"> Démontrez que l'équipement sur lequel vous travaillerez est désactivé avant de commencer les travaux. Les systèmes (lignes, manomètres, etc.) ont été vérifiés pour la pression résiduelle ou emmagasinée par : <ul style="list-style-type: none"> Vérification que les points de purge et les événements sont ouverts pour libérer l'énergie emmagasinée. Vérification des manomètres, des mesures et des voltmètres. <p>Note : Si l'énergie zéro n'est pas possible, ARRÊTEZ-VOUS et confirmez que les contrôles/mesures de sécurité sont en place, fonctionnels et maintenus pour gérer le risque lié à l'énergie résiduelle.</p>
4	Je ne retire jamais sans autorisation ni ne trafique les dispositifs de contrôle d'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> Les approbations et les communications appropriées sont faites à toutes les parties concernées si des dispositifs de contrôle d'énergie doivent être retirés ou modifiés. Confirmez que le retrait ou la modification des dispositifs de contrôle n'affecte aucune autre activité.
5	Je confirme que l'équipement est revenu à un état de fonctionnement sécuritaire avant la remise sous tension.	<ul style="list-style-type: none"> Les tâches liées à l'isolation ont été complétées. Les dispositifs de verrouillage-étiquetage (par exemple, brides, cadenas, sangles de dérivation, etc.) ont été retirés après la fin des travaux. Le personnel protégé par l'isolation énergétique a été informé que l'équipement est prêt à être réactivé. La ligne/le système a été parcouru, validé et confirmé que tout l'équipement est en bonne position et prêt à être remis en service.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



ESPACE CLOS



Définition

Tout travail effectué dans un espace entièrement ou partiellement fermé qui :

- N'est pas principalement conçue ou destinée à une occupation humaine continue.
- A un accès/sortie limité ou restreint, ou une configuration qui peut compliquer les opérations de sauvetage ou d'intervention d'urgence.
- Peut représenter un risque pour la santé et la sécurité de toute personne qui y entre, en raison d'un ou plusieurs des facteurs suivants :
 - Sa conception, sa construction, son emplacement ou son atmosphère
 - Les matériaux ou substances qu'il contient.
 - Activités de travail à l'intérieur ou à proximité de l'espace.
 - Les dangers mécaniques et de processus présents.

Mesures de protection

- Système de permis d'entrée
- Surveillance de la qualité de l'air
- Plan de sauvetage
- Surveillant
- Personnel de sauvetage formé et compétent
- Formation à l'entrée en espace clos
- Les sources d'énergie dangereuses ont été isolées, verrouillées, testées et étiquetées

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je confirme que les sources d'énergie sont isolées
2. Je confirme que la qualité de l'air a été testée et est surveillée
3. Je vérifie et j'utilise mon appareil respiratoire lorsque nécessaire
4. Je confirme qu'il y a un surveillant en poste
5. Je confirme qu'un plan de sauvetage est en place
6. J'ai obtenu l'autorisation d'entrer

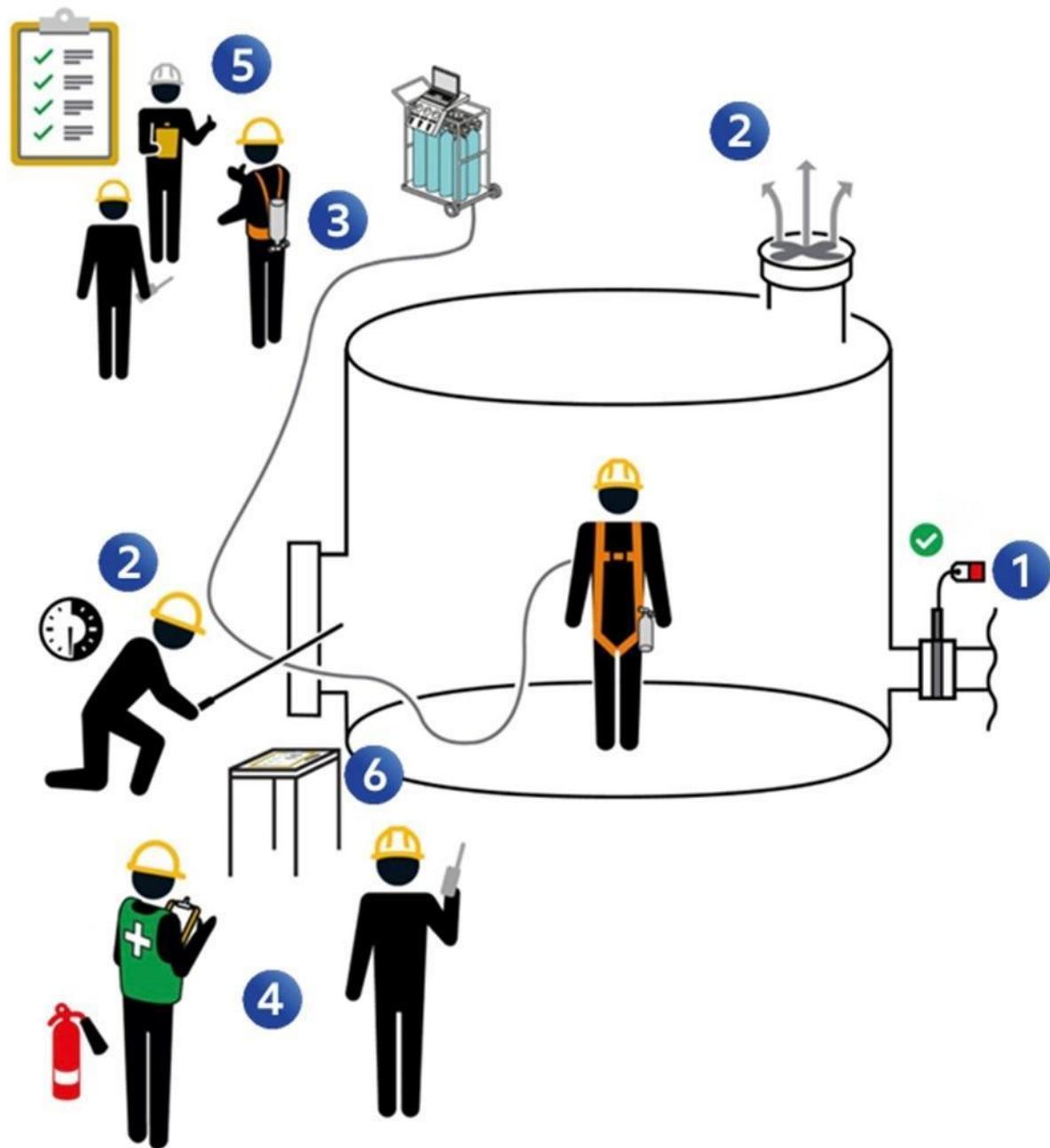
« Obtenir l'autorisation avant d'entrer dans un espace clos »
Espace clos

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1 Je confirme que les sources d'énergie sont isolées	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les sources potentielles d'énergie ont été identifiées, isolées, cadenassées et testées conformément au plan d'isolation. • L'éclairage et les équipements électriques sont appropriés pour l'atmosphère (exemple : 12V, protection intrinsèque, etc.). • Le potentiel de risques additionnels provenant de coactivités a été évalué.
2 Je confirme que la qualité de l'air a été testé et est surveillée	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure de la qualité de l'air a été effectuée tel que requis au permis: <ul style="list-style-type: none"> ○ Pendant la période requise avant de débuter le travail; ○ À chaque endroit requis; ○ Des mesures de suivi sont prises tel que requis sur plan de mesure de la qualité de l'air. • L'espace clos est ventilé tel que prévu au plan de ventilation. • Les prises d'air: <ul style="list-style-type: none"> ○ ne sont pas à proximité d'une source d'allumage; ○ ne sera pas affecté par le vent, les conditions météorologiques et le débit d'air n'aura pas de restrictions; ○ n'introduira pas d'air contaminée dans l'espace clos (ex., CO provenant d'un véhicule ou d'une génératrice).
3 Je vérifie et j'utilise mon appareil respiratoire lorsque nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Une protection respiratoire est utilisée si les mesures de qualité de l'air indiquent que c'est requis. • L'appareil respiratoire est complet et en bon état de fonctionnement. • Le système d'apport en air respirable est certifié et bien connecté. • Le kit d'évacuation est en place et fonctionnel avant l'entrée.
4 Je confirme qu'il y a un surveillant en place	<ul style="list-style-type: none"> • Un surveillant est présent à chaque entrée de l'espace clos. • Un surveillant qualifié pour l'apport en air est présent si un apport d'air est requis (ex., ligne d'air pour un appareil respiratoire). • Le surveillant comprend ses responsabilités incluant: <ul style="list-style-type: none"> ○ L'utilisation de la méthode de communication convenue (ex.: signaux, radio bidirectionnel); ○ Surveiller le personnel dans l'espace clos; ○ Documenter les entrées et sorties de l'espace clos; ○ Surveiller l'espace clos et son environnement pour toutes conditions changeantes; ○ Initier les mesures d'urgence lorsque requis.
5 Je confirme qu'un plan de sauvetage est en place	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de sauvetage et les ressources sont disponibles pour initier rapidement un sauvetage. • Les entrants portent l'équipement de sauvetage requis un plan (ex., harnais, accessoire de récupération) et comprennent les conditions et les contraintes d'accès.

« Obtenir l'autorisation avant d'entrer dans un espace clos »
Espace clos

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
6 J'ai obtenu l'autorisation d'entrer	<ul style="list-style-type: none">• Un permis a été émis pour l'accès à l'espace clos.• Les conditions du permis et les mesures préventives ont été communiquées à tout le personnel impliqué avant d'entrer.• Le processus de vérification des entrées et sorties du personnel de l'espace clos est suivi.• Tout le personnel (entrants, surveillants, mesureurs de la qualité de l'air, superviseurs) a été formé et comprend son rôle.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.
Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



LEVAGE ET GRÉAGE



Définition

Tout travail impliquant une opération de levage avec un équipement de levage.

Incluant, mais sans s'y limiter:

- Le levage de matériaux
- Le levage d'équipements
- Le levage de travailleurs avec un panier ou tout système approuvé similaire conçu pour être occupé par des hommes.

Mesures de protection

- Planification, révision et autorisation de la procédure sécuritaire de travail
- Inspection et entretien
- Dispositifs de sécurité et alarmes
- Système de communication direct
- Mise en place de zones d'exclusion
- Vérification géotechnique pour les équipements lourds
- Dessins et plans d'ingénieurs

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je comprends le plan de levage avant de débuter le travail.
2. Je confirme que l'équipement et la charge ont été inspectés et sont adéquat pour la tâche.
3. J'opère uniquement un équipement pour lequel je suis qualifié.
4. J'ai mis en place et je respecte les barrières et les zones d'exclusion.
5. Je ne passe jamais sous une charge suspendue.
6. J'établi et je maintiens la communication avec le personnel de levage et de gréage.

« Planifiez les opérations de levage et Contrôlez le Périmètre »
Levage et Gréage

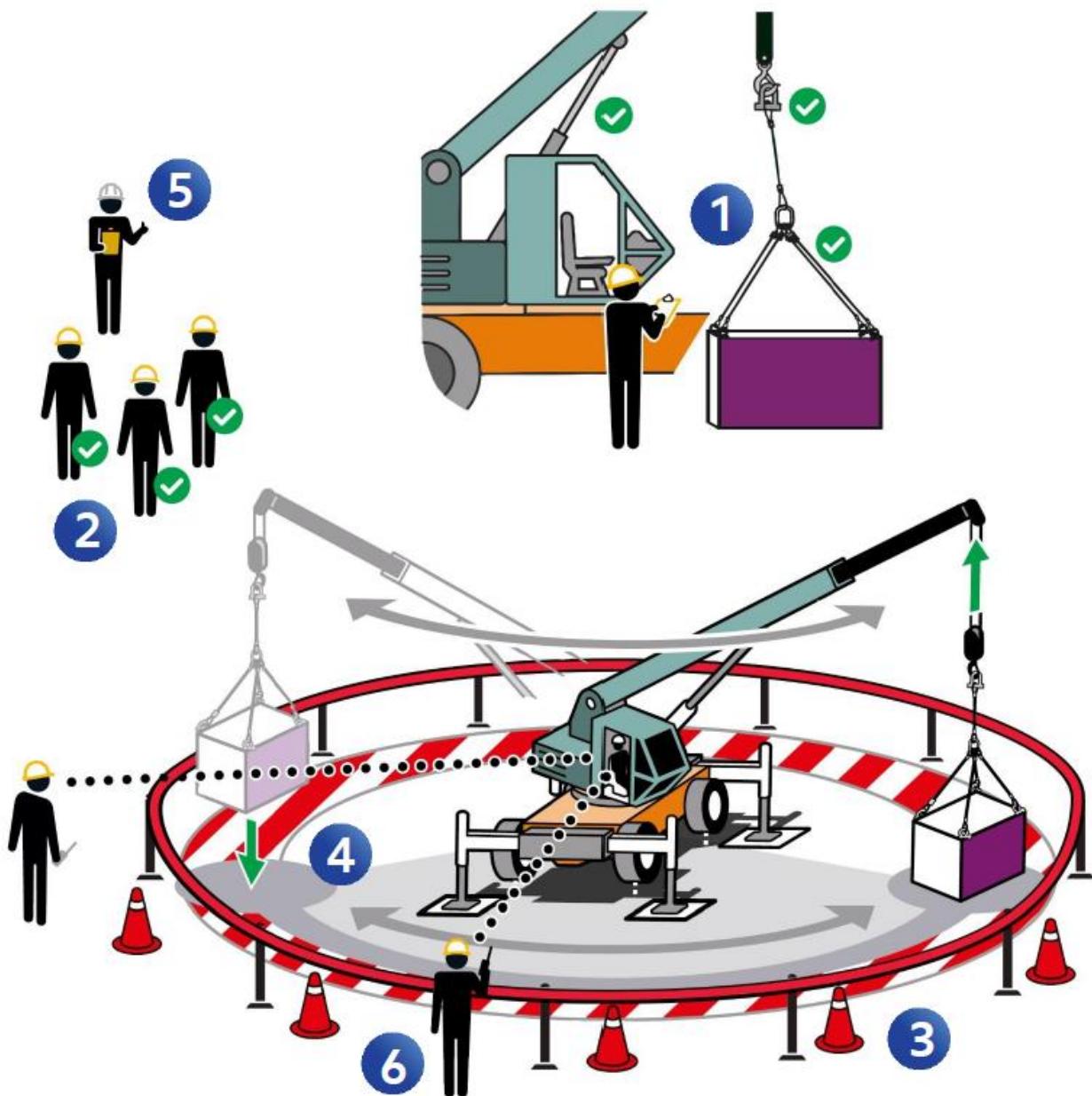
Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1 Je comprends le plan de levage avant de débuter le travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne désignée est assignée superviseuse du plan de levage. • Un permis de travail a été délivré au besoin. • La méthode de levage, l'équipement et le nombre de personnes nécessaires ont été évalués et déterminés. • Lorsque nécessaire, un plan ou une procédure de levage approuvé est en place et a été évalué par une personne compétente. • La portance a été évaluée pour le poids et la taille de la charge. • La capacité actuelle et l'état actuel de l'équipement de levage ont été évalués (y compris les points d'ancrage). • L'opérateur et l'équipe de levage ont discuté du plan de levage avant le levage. • Discutez des considérations qui pourraient amener un arrêt du levage si les conditions changent, y compris un changement de la météo.
2 Je confirme que l'équipement et la charge ont été inspectés et sont adéquat pour la tâche.	<ul style="list-style-type: none"> • Des inspections périodiques et pré-utilisation de la grue et/ou de l'équipement de gréage ont été effectuées. • Les dispositifs de sécurité et de surveillance sont en place et fonctionnent. • L'équipement de gréement est homologué pour la portance. • La surface de levage a été évaluée pour la stabilité et est de niveau pour l'équipement de levage (utilisation de tapis ou d'autres méthodes si requis). • Les charges ont été évaluées pour la stabilité, en tenant compte de : <ul style="list-style-type: none"> ○ La sécurisation de la charge, y compris la capacité des points d'ancrage; ○ L'environnement de travail; ○ Parcours du déplacement; ○ La capacité de l'équipement de levage. • Les objets lâches ont été sécurisés ou retirés avant le levage. • Assurez-vous que des protections sont utilisés pour protéger les élingues en kevlar/nylon des arêtes vives. <p>Note : S'il n'y a pas de charte de levage, assumez que l'équipement n'est pas homologué pour lever une charge. Arrêtez le travail et identifiez l'équipement de levage alternatif qui est homologué pour la charge.</p>
3 J'opère uniquement un équipement pour lequel je suis qualifié.	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur de l'équipement de levage et l'équipe de levage sont qualifiés pour effectuer la tâche, selon les exigences locales. • Les membres de l'équipe de levage ont accepté et comprennent leurs rôles et responsabilités individuels pour le levage. • Utilisation de câbles de guidage et/ou de perches de sécurité pour manœuvrer les charges par des personnes qualifiées et pour garder les mains loin de la charge, sauf autorisation préalable.

« Planifiez les opérations de levage et Contrôlez le Périmètre »
Levage et Gréage

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
4 J'ai mis en place et je respecte les barrières et les zones d'exclusion.	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux zones d'exclusion est contrôlé (exemple : barrières physiques ou surveillant). • Les membres de l'équipe de levage les zones d'exclusion face aux risques d'écrasements et de chute de la charge avant qu'elle ne soit soulevée, déplacée, abaissée ou tendue et demeurent hors de la ligne de tir. • Seuls les membres de l'équipe de levage peuvent entrer dans les zones d'exclusion tel que prévu au plan de levage et discuté lors de réunion préalable au levage. • Les signaleurs sont facilement identifiables (veste haute visibilité, veste identifiée, etc.)
5 Je ne passe jamais sous une charge suspendue.	<ul style="list-style-type: none"> • Des zones d'exclusion ont été identifiées, et des contrôles sont en place pour protéger les personnes contre les risques liés à la ligne de tir, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se tenir sous des charges suspendues ou en mouvement; ○ Chute d'objets.
6 J'établi et je maintiens la communication avec le personnel de levage et de gréage.	<ul style="list-style-type: none"> • Des méthodes de communication (par exemple, signaux manuels, radio) ont été convenues et testées. • Une communication continue est maintenue entre l'opérateur et les signaleurs. • L'opérateur et l'équipe de levage ont discuté de la réponse d'urgence, y compris des signaux d'arrêt d'urgence à utiliser. <p>Note : Réfléchissez à la façon d'appliquer le « levage mains libres » (par exemple, l'utilisation de perches de poussée et/ou de câbles de guidage). Si les mains doivent être posées sur une charge suspendue, la charge ne doit pas contenir de l'énergie emmagasinée lui permettant un mouvement latéral, et ce doit être uniquement pour guider la charge jusqu'à sa position finale.</p>

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



CONDUITE



Définition

Conduire un véhicule sur une route publique ou privée et/ou sur un projet.

Mesures de protection

- Inspection avant utilisation, planification de la gestion des trajets.
- Aptes à la conduite.
- Formation et compétence.
- Utilisé de façon sécuritaire (utilisation des dispositifs de sécurité, ceintures de sécurité, pas de téléphone cellulaire, etc.).
- Entreposage d'équipement / matériaux sécurisé.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'inspecte mon véhicule avant de l'utiliser.
2. Je porte toujours une ceinture de sécurité.
3. Je ne dépasse pas la limite de vitesse et je réduis ma vitesse selon les conditions de la route.
4. J'utilise la communication mains libres et je n'utilise jamais d'appareils en conduisant.
5. Je suis en forme, reposé et pleinement alerte en conduisant.
6. Je suis les consignes du plan de voyage.

« Suivez les règles de conduite sécuritaire »

Conduite

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	J'inspecte mon véhicule avant de l'utiliser.	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais une inspection sur 360° degrés de mon véhicule. • Je documente l'inspection de mon véhicule. • J'entrepose et je sécurise les matériaux et les outils afin d'éviter les mouvements involontaires.
2	Je porte toujours une ceinture de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> • Les ceintures de sécurité fonctionnent bien. • Le conducteur et les passagers portent leur ceinture de sécurité lorsque le véhicule est en mouvement.
3	Je ne dépasse pas la limite de vitesse et je réduis ma vitesse selon les conditions de la route.	<ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur connaît bien les limites de vitesse, la signalisation locale et les communications générales (par ex., les canaux radio à utiliser). • Le conducteur a vérifié la météo (pluie, glace, neige, inondations), la circulation et les conditions de la route (asphalte, gravier, travaux routiers).
4	J'utilise la communication mains libres et je n'utilise jamais d'appareils en conduisant.	<ul style="list-style-type: none"> • Les conducteurs doivent utiliser un appareil mains libres dans les véhicules, sauf s'ils sont sécuritairement stationnés. • Les passagers ne doivent pas distraire le conducteur, y compris s'assurer que leur utilisation d'un téléphone cellulaire ou d'un appareil mobile ne le distrait pas. • Les téléphones cellulaires ou les appareils mobiles peuvent être utilisés à des fins de navigation à condition que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le véhicule stationné dans un endroit sécuritaire avant d'entrer, d'apporter des modifications à la destination ou d'entrer toute information supplémentaire; ○ Le téléphone cellulaire ou l'appareil mobile n'obstrue pas la vision du conducteur.
5	Je suis en forme, reposé et pleinement alerte en conduisant.	<ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur est: <ul style="list-style-type: none"> ○ Bien reposé; ○ Apte à entreprendre le voyage; ○ Pas sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments qui pourraient nuire à sa capacité de conduire. • Des contrôles sont en place pour gérer la fatigue, notamment: <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps maximal de conduite; ○ Heures minimales de repos avant de conduire; ○ Le cas échéant, des pauses pendant le trajet.
6	Je suis les consignes du plan de voyage.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de gestion du voyage inclut, et le conducteur est au courant: <ul style="list-style-type: none"> ○ La destination; ○ Routines de suivi; ○ Couverture carburant nécessaire; ○ Itinéraires à emprunter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trafic local; ▪ Conditions météorologiques et routières; ▪ Contacts d'urgence désignés. • Le conducteur est autorisé et possède un permis applicable pour conduire le type de véhicule dans la région. • Si le véhicule est équipé d'un système de surveillance, celui-ci est activé pendant le trajet.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



INTERACTION AVEC LE PUBLIC



Définition

Tout travail impliquant la sécurité du public non impliqué dans les opérations de construction.

Ce qui inclut, sans s'y limiter :

- Les piétons;
- Les conducteurs;
- Les cyclistes.

Mesures de protection

- Barrières et séparations physiques.
- Protection contre les chutes d'objets.
- Contrôle d'accès à la zone de travail.
- Directions claires pour la circulation.
- Arrêtez le travail pour le public.
- Plan de gestion du site.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je veillerai à ce que des barrières physiques adéquates soient en place et maintenues.
2. Je sécurise tous les points d'entrée et de sortie de la zone de travail.
3. Je veillerai à ce qu'un chemin clair et bien balisé soit accessible à tous les membres du public.
4. Je reste conscient de la zone de travail et j'arrête de travailler si un membre du public se trouve dans la zone de travail.

« Protéger le public »

Interaction avec le public

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	Je veillerai à ce que des barrières physiques adéquates soient en place et maintenues.	<ul style="list-style-type: none"> • La hauteur de la barrière reflète les dangers présents, la proximité avec le public et les exigences réglementaires. Ex. : plan de contrôle de la circulation; processus d'évaluation des risques; l'enregistrement des inspections du site; contrôles ponctuels. • Le type de barrières reflète les dangers présents, la durée des travaux et les exigences réglementaires. • Le périmètre de la barrière est visible, ininterrompue et nécessite une action délibérée pour être franchie. • La barrière résistera aux contraintes environnementales et physiques. • La conception et l'installation des barrières prennent en compte les questions de ligne de vue; installées / modifiées en conséquence (fenêtres, découpes, miroirs). • La protection au-dessus de la tête est prise en compte.
2	Je sécurise tous les points d'entrée et de sortie de la zone de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Des portails / tourniquets vers toutes les zones de chantier fermées sont installés et entretenus. • Les points d'accès sont sécurisés ou surveillés en tout temps. • Des affiches « Accès interdit – Personnel autorisé seulement » sont visibles et lisibles aux points d'accès.
3	Je veillerai à ce qu'un chemin clair et bien balisé soit accessible à tous les membres du public.	<ul style="list-style-type: none"> • Un chemin est bien balisé et facilite la navigation dans la zone de travail pour les membres du public. • L'affichage du détour piétonnier fournit un avertissement avancé pour les passages qui seront fermés et les routes alternatives. • La signalisation est visible, standardisée, claire, lisible et utilise des symboles. • La signalisation résistera aux intempéries tout en maintenant son intégrité. Les inspections, le programme d'entretien, les observations et la gestion des mesures correctives sont en place. • Les systèmes d'éclairage, incluant les feux d'avertissement sont planifiés et installés à des endroits stratégiques (intersections, passages couverts, accès, etc.). • La planification des travaux tient compte de l'atténuation du bruit et des nuisances comme la poussière et les débris.
4	Je reste conscient de la zone de travail et j'arrête de travailler si un membre du public se trouve dans la zone de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • La zone de travail est connue de tous les travailleurs. Ils ont pris connaissance des plans et des évaluations des risques pour s'assurer que les zones de travail sont identifiées et inspectées. Ex. : le plan de circulation, les évaluations des risques. • Les opérations cessent en présence d'un membre du public ou d'une personne non autorisée dans la zone; fournir de la formation et du renforcement auprès des travailleurs fréquemment proches du public. • Un arrêt de travail dû à l'entrée d'un membre du public dans la zone de travail est signalé (selon la gravité) et fait l'objet d'une enquête; L'accès à la zone de travail est réévalué.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



TRAVAILLER PRÈS DE LA CIRCULATION



Définition

Tout travail près d'une voie de circulation active.

Mesures de protection

- Barrières et séparation physiques.
- Plan de gestion de la circulation.
- Voir et être vu (vêtements de travail haute visibilité).
- Formation.
- Contrôles administratifs.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je vais revoir et comprendre le plan de gestion de la circulation.
2. Je veillerai à ce que des contrôles adéquats et des systèmes d'alerte avancée aient été mis en place pour la mise en place et le démontage de tout système de protection temporaire et/ou permanent.
3. Les signaleurs routiers et de chantier sont affectés uniquement pour leurs tâches spécifiques et ne sont pas engagés dans d'autres fonctions.
4. Je reste vigilant et j'arrête le travail si un véhicule public entre dans la zone de travail.
5. Je vais planifier mon travail pour réduire le bruit excessif et les nuisances comme la poussière et les débris.

Travailler près de la circulation		
Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	Je vais revoir et comprendre le plan de gestion de la circulation.	<ul style="list-style-type: none"> • Je valide si le plan de gestion de la circulation correspond aux conditions du site. Un plan de gestion de la circulation être créé et communiqué en tenant compte des considérations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès est adéquat pour permettre un accès sécuritaire au chantier; ○ La signalisation nécessaire est en place là où le plan le spécifie et elle inspectée régulièrement; ○ La topographie de la route ne génère aucun angle mort vertical (par exemple, la courbure d'un pont); ○ Les limites de vitesse sont adaptées aux règlements et au type de projet; ○ Les excavations à proximité ont été évaluées pour leur protection et l'équipement nécessaire est en place; ○ Utilisation de matériaux réfléchissants appropriés sur la signalisation conformément aux règlements; ○ Amortisseur d'impacts en place.
2	Je veillerai à ce que des contrôles adéquats et des systèmes d'alerte avancée aient été mis en place pour la mise en place et le démontage de tout système de protection temporaire et/ou permanent.	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque possible, la fermeture de voie doit être mise en place avec un détour pour la circulation publique afin de séparer les piétons des activités de travail. • Si ce n'est pas possible, utilisez des barrières, comme des glissières en béton ou des clôtures rigides. • Utilisez de feux de circulation temporaires plutôt que des signaleurs routiers lorsque c'est possible. • Fermez une voie pour maintenir une zone d'exclusion plus large pour les travailleurs lorsque c'est possible.
3	Les signaleurs routiers et de chantier sont affectés uniquement pour leurs tâches spécifiques et ne sont pas engagés dans d'autres fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> • Un vêtement haute visibilité est utilisé selon les exigences locales. • L'éclairage temporaire est installé adéquatement pour ne pas obstruer ou aveugler la vue des usagers de la route. • L'accès est sécuritaire pour entrer et sortir du chantier. • La distance d'arrêt des véhicules est dans le champ de vision des signaleurs.
4	Je reste vigilant et j'arrête le travail si un véhicule public entre dans la zone de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Les signaleurs routiers sont certifiés et leur formation est à jour. • Formation des gestionnaires sur les processus internes et les exigences législatives applicables. • Communication et compréhension du personnel concerné sur le plan de gestion du trafic.
5	Je vais planifier mon travail pour réduire le bruit excessif et les nuisances comme la poussière et les débris.	<ul style="list-style-type: none"> • Une procédure de travail spécifique au site est en place pour travailler près de la circulation et prend en compte : les conditions météorologiques (brouillard, pluie, neige, ensoleillement, ennuagement, etc.), l'heure de la journée, la période de l'année, etc. • La procédure de travail a été communiquée au personnel concerné et est révisée régulièrement. • Une évaluation des risques a été réalisée pour refléter les conditions de travail, incluant les contrôles visant à réduire le bruit, la poussière et les débris.
<p>Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.</p> <p>Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.</p>		



TRAVAILLER PRÈS DE L'EAU



Définition

Tout travail effectué au-dessus, en dessous ou à moins de 2 m d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau soit de plus de 1,2 m de profondeur et permettant l'utilisation d'un bateau, soit avec un débit d'eau supérieur à 0,51 m/s suffisant pour transporter une personne, y compris les travaux effectués sur la glace.

Mesures de protection

- Dispositif personnel de flottaison.
- Système de notification météorologique et plans d'urgence.
- Plan de sauvetage et responsabilités assignées.
- Prévisions des marées et conditions maritimes, selon le cas.
- Embarcation de sauvetage déployable rapidement.
- Prévention des chutes.
- Système de « vigilance partenaires » et communication.
- Considération des exigences de protection du public.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je porterai toujours un dispositif de flottaison personnel.
2. J'ai validé qu'un système de d'avertissement météorologique et un plan de sauvetage sont en place et fonctionnels.
3. J'ai vérifié que mon équipage est au courant de ses responsabilités en réponse aux urgences.
4. J'ai consulté des prévisions précises des marées pour comprendre les niveaux d'eau et les courants, au besoin.
5. J'ai vérifié qu'une embarcation de sauvetage est disponible pour un déploiement immédiat.
6. J'ai assuré un accès sûr et stable à toutes les zones de travail près ou sur l'eau.
7. J'ai veillé à ce que des mesures adéquates de protection contre les chutes soient en place.
8. J'ai un partenaire assigné et nous avons établi une communication claire.
9. J'ai vérifié que les affiches d'accès restreint et de zones de travail sont installées.

« L'eau, ce n'est pas une blague – restez à flot! »

Travailler près de l'eau

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	Je porterai toujours un dispositif de flottaison personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Type I : Vests de sauvetage pour opération au large des côtes. Ces vestes sont conçues pour les eaux agitées ou éloignées où le sauvetage peut prendre du temps. Elles offrent le plus de flottabilité et maintiendront le visage hors de l'eau de la plupart des personnes inconscientes. • Type III : Ces vestes de sauvetage sont destinées aux eaux plus calmes où l'intervention de sauvetage est immédiate. • Il est recommandé que tous les dispositifs de flottaison soient orange international ou jaune-vert avec des bandes réfléchissantes. • Toutes les vestes de sauvetage doivent être équipées d'un sifflet et d'une balise clignotante activée par l'eau (lorsque requis). • Le dispositif sera conçu pour les éléments auxquels un travailleur peut être soumis (ex. : des combinaisons d'immersion en eau froide et de survie).
2	J'ai validé qu'un système de d'avertissement météorologique et un plan de sauvetage sont en place et fonctionnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez une application de surveillance météorologique pour recevoir des alertes en temps réel afin d'assurer une prise de décision rapide. • Ayez un plan d'action clair pour la foudre, incluant l'arrêt immédiat des activités et la recherche d'un abri dans un endroit sûr. • Vérifiez régulièrement les prévisions de vitesse du vent et ajustez les opérations pour éviter de travailler dans des conditions de vents forts qui pourraient compromettre la stabilité de l'embarcation. • Préparation aux tempêtes majeures : établir les routes d'évacuation, planifier la sécurisation de l'équipement, y compris les bureaux/équipements marins, et identifier des ports sûrs pour la démobilisation de l'équipement du projet. • J'ai confirmé la présence / le fonctionnement des systèmes de navigation et de communication nécessaires (GPS, radar, VHF, téléphone satellite, etc.).
3	J'ai vérifié que mon équipage est au courant de ses responsabilités en réponse aux urgences.	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel sera formé pour des situations d'urgence telles que la chute d'une personne à l'eau, le feu, l'extraction de blessés ou malades, l'abandon du navire et toute autre urgence potentielle liée au travail maritime. • Un exercice devrait avoir lieu à chaque mois. • Les points de rassemblement doivent être désignés et marqués. • Chaque membre d'équipage recevra une description écrite de ses tâches en cas d'urgence et devra se familiariser avec ses fonctions d'urgence, ainsi que les signaux d'urgence du navire.
4	J'ai consulté des prévisions précises des marées pour comprendre les niveaux d'eau et les courants, au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> • La montée et la descente des marées feront fluctuer les niveaux d'eau. • Les équipements flottants doivent être gérés afin de minimiser le risque d'être pris sous des structures fixes telles que les chevêtres et les tabliers de ponts, les viaducs, les quais et les jetées. • État de la mer : les vagues peuvent être des obstacles dangereux qui peuvent submerger ou faire chavirer les bateaux. Les vagues peuvent aussi créer des points d'écrasement importants entre les embarcations. • Amarres : considérations prises en compte de la taille, du nombre, de l'état et du matériau en fonction du poids du navire. • Gardez les embarcations positionnées parallèlement au courant et non au courant transversal, surtout là où les courants sont rapides. • Les ancrages devraient avoir un rapport longueur/profondeur min. de 4/1.

« L'eau, ce n'est pas une blague – restez à flot! »
Travailler près de l'eau

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
5 J'ai vérifié qu'une embarcation de sauvetage est disponible pour un déploiement immédiat.	<ul style="list-style-type: none"> • Une embarcation de sauvetage doit être disponible aux endroits où les employés travaillent au-dessus ou à proximité de l'eau. • Le personnel formé à la mise à l'eau et à l'opération de l'embarcation est disponible pendant les heures de travail. • Le personnel de sauvetage doit effectuer un exercice de sauvetage, incluant la mise à l'eau et la récupération de l'embarcation avant le début des travaux et périodiquement par la suite. • L'embarcation doit être maintenue à flot ou prête pour un déploiement immédiat.
6 J'ai assuré un accès sûr et stable à toutes les zones de travail près ou sur l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> • Accès : travailler dans, sur ou près de l'eau peut aggraver les risques liés à l'accès au travail. Des facteurs tels que le vent, les marées, les vagues, les courants, la manœuvre des navires et d'autres facteurs peuvent rendre l'accès plus dangereux que d'autres types d'accès. <ul style="list-style-type: none"> ○ Une personne sur une échelle à la fois. ○ À l'exception des échelles verticales montées de façon permanente sur le côté de la barge, l'accès par échelle doit être évité. ○ Lorsque le rivage n'a pas une pente de 1:1 ou moins profond, une échelle est placée pour permettre aux travailleurs de sortir de l'eau. ○ L'échelle doit être clairement visible, sécurisée, et s'étendre d'au moins 3' au-dessus de l'accès supérieur et de 3' sous la ligne de flottaison. • Passerelles : un passage ou une structure ressemblant à un pont qui permet aux gens de se déplacer en toute sécurité entre un quai ou une jetée et un navire. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les passerelles et les rampes doivent être sécurisées en altitude plus élevée afin que l'extrémité inférieure puisse s'auto-ajuster avec les niveaux de marée et les mouvements des navires. ○ Elles doivent être placées à un angle ne dépassant pas celui recommandé par le fabricant. ○ Elles doivent être munies d'un garde-corps et d'une surface antidérapante.
7 J'ai veillé à ce que des mesures adéquates de protection contre les chutes soient en place.	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés doivent être protégés contre les chutes de 6 pieds/1,8 m et toute chute à l'eau. • Installez des garde-corps pour éviter les chutes dans l'eau ou de hauteur. • Assurez-vous que les ponts et les allées sont équipés de revêtements antidérapants afin de réduire le risque de glissade, surtout dans des conditions humides. • Sécurisez toutes les écoutilles pour éviter des chutes accidentelles dans des espaces clos. • Utilisez une protection contre les chutes à un niveau inférieur.

« L'eau, ce n'est pas une blague – restez à flot! »
Travailler près de l'eau

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
8	J'ai un partenaire assigné et nous avons établi une communication claire.	<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous que chaque membre de l'équipe est jumelé à un partenaire fiable et attentif pour surveiller la sécurité et le bien-être de chacun en tout temps. Établissez des vérifications verbales ou visuelles régulières pour vous assurer que tout le monde est bien présent, surtout lorsqu'ils travaillent sur ou près de l'eau. Utilisez des radios, des sifflets ou des signaux manuels pour maintenir une communication claire et constante. Formez tous les membres de l'équipe sur les protocoles d'urgence afin que chacun puisse aider rapidement en cas d'urgence.
9	J'ai vérifié que les affiches d'accès restreint et de zones de travail sont installées.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les derricks, les grues et les barges doivent être équipés de feux de navigation (nuit) et de signaux de formes géométriques (jour) correspondants, car les barges avec spuds ou ancrées sont limitées dans leur capacité de manœuvre. Gardez les feux de navigation adéquats en place sur les bouées, les barges et les ponts. Affichez des panneaux pour avertir le public de la présence de câbles d'ancre submergés ou d'autres dangers et donner des avertissements pour donner une distance sécuritaire de 492 pieds/150 m. Maintenez l'Avis aux Navigateurs approprié auprès de la Garde côtière canadienne et de Transports Canada.
<p align="center">Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.</p> <p align="center">Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.</p>		



TRAVAILLER PRÈS D'UNE VOIE FERRÉE



Définition

Tout travail effectué dans un rayon de 26 pieds/8 m d'un chemin de fer actif.

Marcher ou travailler près d'une voie ferrée vivante est un environnement à haut risque.

Mesures de protection

- Briefing préalable au travail.
- Inspection de la zone de travail.
- Zone de travail délimitée.
- Vêtements de travail haute visibilité.
- Système de permis de travail/accès.
- Contrôleurs de zones de travail dédiés.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'assiste à une réunion de début de quart.
2. Je comprends le plan de travail à la suite de l'inspection de la zone de travail et les dangers sont identifiés.
3. Je travaillerai dans les limites de la zone de travail identifiées.
4. Je porterai des vêtements haute visibilité approuvés.
5. J'obtiens une autorisation de travail avant d'aller travailler.
6. Je reconnaiss le contrôleur de zone et je suis ses directives.

Travailler près d'une voie ferrée		
Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	J'assiste à une réunion de début de quart.	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel concerné reçoit l'information avant de commencer le travail. Le personnel qui commence en milieu de quart reçoit l'information avant de commencer le travail. Les informations clés couvertes sont comprises par les travailleurs. Sujets minimum requis <ul style="list-style-type: none"> comprendre les limites de la zone de travail; présentation du contrôleur; règles du jour; circulation ferroviaire prévue; protocole de déplacements. L'analyse de risque avant la tâche est revue et documentée.
2	Je comprends le plan de travail à la suite de la visite de la zone de travail et les dangers sont identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de travail a été élaboré et approuvé avant la visite de la zone de travail. Le plan de travail a été révisé et compris par tous les membres participant à la visite de la zone de travail. La visite de la zone de travail évalue l'établissement de la limite de la zone de travail, la liste les entrepreneurs travaillant dans la zone et identifie les dangers spécifiques à la zone de travail. Les problèmes identifiés lors de la visite de la zone de travail sont réglés avant le début du travail.
3	Je travaillerai dans les limites de la zone de travail identifiées.	<ul style="list-style-type: none"> Les limites de la zone de travail sont clairement indiquées. Les limites de la zone de travail sont communiquées et comprises par tous ceux qui travaillent dans cette zone. Les matériaux pour délimiter la zone de travail sont appropriés aux dangers présents, à la durée des travaux et aux conditions environnementales.
4	Je porterai des vêtements haute visibilité approuvés.	<ul style="list-style-type: none"> Des vêtements de travail à haute visibilité appropriés sont portés. Les vêtements de travail haute visibilité sont facilement disponibles et les travailleurs savent comment et où se les procurer au besoin. Les vêtements de travail haute visibilité sont inspectés régulièrement, en bon état et portés correctement.
5	J'obtiens une autorisation de travail avant d'aller travailler.	<ul style="list-style-type: none"> Un permis de travail ou une autorisation de travail est produit avant de travailler dans la zone de travail avec les validations appropriées. Le permis de travail ou l'autorisation de travail est mis à jour lorsque des changements surviennent et fermé une fois la tâche complétée.
6	Je reconnais le contrôleur de zone et je suis ses directives.	<ul style="list-style-type: none"> Le contrôleur de zone a été identifié et tout le personnel le reconnaît et comprend son rôle. Le contrôleur de la zone de travail connaît bien ses rôles et responsabilités et peut communiquer efficacement avec tous les membres de l'équipe travaillant dans les limites de la zone de travail.
Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux. Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.		



MATIÈRES DANGEREUSES



Définition	Mesures de protection
Tout travail impliquant l'utilisation de matériaux définis dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), incluant tout produit, mélange, matériau ou substance classés comme dangereux.	<ul style="list-style-type: none">• Fiches de données de sécurité (FDS) disponibles et révisées.• Étiquetage des contenants.• Entreposage, contrôle des sources d'ignition, ventilation, mise à la terre et amarrage des contenants appropriés.• Formation.• Équipements de protection individuelle (EPIs).• Protocole en cas de déversement / intervention d'urgence.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. J'évalue mon espace de travail pour identifier les matières dangereuses et je confirme que les contrôles sont en place.
2. Je suis les procédures appropriées de manipulation, d'entreposage et d'élimination pour chaque type de matière dangereuse.
3. Je participe à des formations sur les matières dangereuses.
4. Je porte toujours des EPIs appropriés lors de la manipulation de matières dangereuses.
5. Je suis prêt pour les urgences et les fuites/déversements.

« Assurer une manipulation sécuritaire et des contrôles appropriés pour toutes les matières dangereuses »
Matières dangereuses

Vérification de départ sécuritaire	Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1 J'évalue mon espace de travail pour identifier les matières dangereuses et je confirme que les contrôles sont en place.	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et communiquer la présence de matières dangereuses. Les matières dangereuses sont étiquetées et identifiées visuellement. Les fiches de données de sécurité (FDS) sont disponibles et communiquées. Les procédures définissent les contrôles pour assurer une utilisation, une manipulation, un entreposage et une élimination sécuritaires des matières dangereuses. <p>Note : Si de nouveaux matériaux dangereux sont découverts, des contrôles doivent être mis en œuvre avant de poursuivre les travaux.</p>
2 Je suis les procédures appropriées de manipulation, d'entreposage et d'élimination pour chaque type de matière dangereuse.	<ul style="list-style-type: none"> Les étiquettes et les FDS sont communiquées avant la manipulation de matières dangereuses et les procédures sont suivies. Seuls les travailleurs formés manipulent des matières dangereuses. Les matières dangereuses sont entreposées dans des zones sécurisées désignées, conformes aux FDS et à la législation, et qui comportent une signalisation appropriée. Les sources d'ignition sont retirées ou contrôlées près des matières dangereuses et les contenants d'entreposage sont mis à la terre lorsque cela est applicable. Un confinement secondaire est utilisé lorsque c'est approprié pour prévenir les déversements et les fuites. Des systèmes de ventilation sont utilisés lorsque c'est approprié pour minimiser l'exposition. Des contenants désignés pour la disposition sont utilisés et transportés vers les installations de gestion des déchets appropriées, selon les besoins.
3 Je participe à des formations sur les matières dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> Une formation régulière est donnée sur les matières dangereuses, incluant une formation sur la reconnaissance des dangers, les risques, l'utilisation sécuritaire, la manipulation, l'entreposage et les pratiques d'élimination. Une formation spécialisée pour travailler avec des matières dangereuses est offerte au besoin.
4 Je porte toujours des EPIs appropriés lors de la manipulation de matières dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> Les EPIs sont appropriés pour les matières dangereuses spécifiques et les tâches conformément aux exigences de la FDS et/ou aux procédures de travail sécuritaire. Les EPIs sont disponibles, en bon état et inspecté régulièrement, y compris avant utilisation. Les travailleurs sont formés à l'utilisation adéquate, à l'ajustement, à l'entretien et aux limites de leurs EPIs. Un système est en place pour l'entretien, le remplacement et l'élimination des équipements de protection individuelle.
5 Je suis prêt pour les urgences et les fuites/déversements.	<ul style="list-style-type: none"> Les procédures d'intervention d'urgence sont claires et pratiquées régulièrement. Les travailleurs connaissent les procédures d'intervention d'urgence, y compris qui contacter, comment accéder à l'équipement d'urgence et comment l'utiliser correctement. Les trousse de déversement et l'équipement d'urgence appropriés sont facilement disponibles, inspectés régulièrement et réapprovisionnés au besoin.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.



TRAVAILLER PRÈS DE SOURCES RADIOACTIVES



Définition

Tout travail où un travailleur peut être exposé à des radiations ionisantes.

Mesures de protection

- Formation en protection radiologique.
- Qualification du travailleur.
- Évaluation de la protection radiologique à compléter avant le début des travaux.
- Planification préalable à la tâche.
- Entreposage, manipulation et transport de sources radiologiques.
- Programme « Aussi bas que raisonnablement possible d'atteindre » (ALARA).
- Plan d'intervention d'urgence.
- Régime de santé.

CCSC – VÉRIFICATION DE DÉPART SÉCURITAIRE

1. Je confirme la présence et l'adhésion à un programme de protection contre les radiations (PPR).
2. Je porterai l'équipement de protection adéquat et veillerai à ce que des mesures de surveillance soient en place.
3. Je respecterai toutes les exigences d'entreposage, de manipulation et de transport radiologiquement sécuritaires.
4. Je connais le plan d'intervention d'urgence concernant l'exposition ou la libération imprévue de sources radiologiques et je participerai à tout test requis par ce plan.

« Travailler près de sources radiologiques »

Sources radiologiques

Vérification de départ sécuritaire		Mesures de protection : Discuter/Vérifier/Confirmer (exemples) :
1	Je confirme la présence et l'adhésion à un programme de protection contre les radiations (PPR).	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan « Aussi bas que raisonnablement possible d'atteindre » (ALARA) est en place pour l'identification des risques et les contrôles. • Le permis d'exposition aux radiations aligne le travail avec les conditions radiologiques afin d'assurer que la dose aux travailleurs reste aussi basse que raisonnablement possible d'atteindre. • La réunion de début de quart couvre le plan de travail quotidien, les dangers et les contrôles et ils sont compris par les travailleurs.
2	Je porterai l'équipement de protection adéquat et veillerai à ce que des mesures de surveillance soient en place.	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPIs appropriés sont portés lors de la manipulation de sources connues ou lorsqu'exposé selon l'évaluation des risques. • Les niveaux d'exposition sont surveillés par dosimétrie personnelle (dosimètre personnel électronique ou dosimètre thermo luminescent) et il y a une alarme lorsque le taux dépasse les limites du permis. • Comme indiqué sur le permis d'exposition aux radiations, les bio tests et les mesures corporelles complètes sont suivis dans le délai imparti. • Des instruments de détection radiologique et des moniteurs sont en service pour s'assurer que la contamination radioactive ne se propage pas à des zones à faible risque ou des contrôles sont en place afin de protéger le public ou d'autres zones.
3	Je respecterai toutes les exigences de stockage, de manipulation et de transport radiologiquement sécuritaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel manipulant de l'équipement ou des sources de radiation est formé et autorisé. • L'inspection préalable à l'utilisation de l'équipement ou des sources de radiation a lieu avant le déplacement afin de s'assurer qu'il n'y a pas de brèche dans le confinement et que le transport de l'équipement est sécuritaire. • Pendant le transport, les sources radiologiques sont adéquatement sécurisées, étiquetées et disposent de moyens de confinement appropriés.
4	Je connais le plan d'intervention d'urgence concernant l'exposition ou la libération imprévue de sources radiologiques et je participerai à tout test requis par ce plan.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'intervention d'urgence comprend des informations spécifiques sur les processus de décontamination, les restrictions de zone, l'équipement de détection des radiations et la surveillance des radiations. • Des moyens de communication sont disponibles pour alerter ou demander le personnel de secours. • Du personnel de sauvetage formé et compétent est disponible pour mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence. • Des exercices et des simulations sont menés et documentés.

Confirmez que ces contrôles/mesures de sécurité sont en place et vérifiés avant de commencer les travaux.

Arrêtez-vous et cherchez de l'aide si quelque chose change.

